



Côtes-d'Armor

Plérin, le 10 juin 2010

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**POLICE MUNICIPALE
PM 201005122**

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,
- VU le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réserver un emplacement de stationnement pour handicapé en face du n° 14 rue Jean Bourel à PLERIN.

ARRETE

Article 1 : Un emplacement de stationnement sera réservé aux handicapés en face du n° 14 rue Jean Bourel à PLERIN.

Article 2 : Des panneaux de signalisation du type réglementaire et une matérialisation au sol seront mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

R. LAIR

